

Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0044
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES OSTREICULTEURS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU arrêté n°2026-006 visé par la Préfecture le 02/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Alain Artus, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 06/05/2026 émise par SPIE Citynetwork demeurant 20 rue du bois David Parc d'activités 85301 CHALANS représentée par Bruno GUILLET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2026 au 19/06/2026 CHEMIN DES OSTREICULTEURS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES OSTREICULTEURS :

- Description des travaux : alimentation électrique et Télécom,
- La circulation est alternée par B15+C18. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours ont la priorité de passage.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetwork .

Article 3

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 26 mai 2026
Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Alain ARTUS



DIFFUSION:

- SPIE Citynetwork

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.